



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/L.398/Add.1
14 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session

Accra (Ghana)

20-25 avril 2008

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE TEXTE NÉGOCIÉ POUR LA DOUZIÈME
SESSION DE LA CONFÉRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED

Les paragraphes qui suivent ont maintenant été approuvés ad referendum et remplacent les paragraphes portant la même numérotation du document TD/L.398.

17. Le financement public, notamment la fiscalité, joue un rôle essentiel dans le financement du développement. Toutefois, dans de nombreux pays en développement, la base d'imposition existante est trop étroite pour générer des recettes publiques suffisantes, et les capacités institutionnelles en matière de recouvrement de l'impôt et de redistribution des revenus sont souvent faibles. L'aide publique au développement (APD) peut aider un pays à parvenir à une mobilisation adéquate de ses ressources intérieures dans un laps de temps approprié, pendant que se développent le capital humain et les capacités de production et d'exportation. Pour un grand nombre de pays d'Afrique, de PMA, de petits États insulaires en développement et de pays en développement sans littoral, l'APD reste la principale source de financement extérieur et revêt une importance critique pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés dans les stratégies nationales de développement, ainsi que des objectifs de la Déclaration du Millénaire et autres objectifs internationaux de développement. Les flux d'aide et une coopération appropriée à cet égard peuvent donc jouer un rôle crucial dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de développement, tandis que les pays poursuivent leurs efforts pour dégager des ressources intérieures suffisantes. Malgré les initiatives d'allègement de

la dette, beaucoup de pays en développement éprouvent toujours des problèmes de financement et requièrent un soutien international continu. Les engagements d'APD, dont celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre un objectif d'APD de 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015, devraient être respectés dans le cadre du partenariat mondial fondé sur un partage des responsabilités. Les nouvelles promesses d'aide substantielles faites par de nombreux donateurs devraient permettre de dépasser les niveaux actuels d'APD en valeur nominale nette, qui avaient déjà été atteints au début des années 90.

27. La coopération régionale entre pays en développement, ainsi que leur intégration le cas échéant, peut renforcer les stratégies nationales de développement et les accords multilatéraux et accroître la production, le commerce et l'influence des pays en développement.

Cette coopération peut se traduire par une accélération sensible du développement si elle va au-delà de la libéralisation du commerce et englobe des mesures favorables à la croissance, à la stabilité, au développement industriel, aux infrastructures, à l'emploi et au changement structurel; elle peut aussi favoriser l'adoption d'approches novatrices et élargir les options envisageables pour le développement. Une coopération monétaire et financière régionale pourrait être un facteur important de l'évolution du système monétaire international. Les mécanismes régionaux de financement, tels que les banques régionales de développement ou les marchés financiers régionaux, peuvent jouer un rôle complémentaire de celui des institutions internationales et constituer des sources de financement à long terme, surtout pour les petits pays dont le marché financier intérieur reste modeste. Une autre forme positive de coopération associant les banques centrales d'une même région porte sur la facilitation du commerce et le financement à court terme. Les accords régionaux visant à promouvoir la stabilité des taux de change au sein d'une région où la part des flux commerciaux et financiers intrarégionaux est élevée et continue d'augmenter peuvent grandement contribuer à l'instauration d'un marché commun.

150. La Conférence se félicite de la place accordée au développement dans les phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information et renouvelle son engagement d'en appliquer les principes et les objectifs. Les États membres de la CNUCED expriment leur attachement continu et sans réserve au Forum sur la gouvernance d'Internet et à son approche multipartite, telle que consacrée dans l'Agenda de Tunis, approche qui en garantit le succès.

154. La CNUCED devrait servir de plate-forme à un dialogue international sur les meilleures pratiques en matière de politiques d'investissement. Un inventaire des meilleures pratiques en matière d'élaboration des politiques pourrait contribuer à un dialogue sur les compétences dans ce domaine. En collaboration avec des organisations intergouvernementales et régionales, en particulier de pays en développement, et d'autres partenaires, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED devrait encourager les pays, quel que soit leur niveau de développement, à veiller à ce que leur environnement institutionnel soit propice aux IED et au développement. S'agissant des meilleures pratiques dans le domaine des politiques d'investissement, elle devrait s'efforcer de collaborer avec les banques régionales de développement, dont la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement.

157. La CNUCED devrait continuer d'aider les pays en développement à participer aux débats sur les accords internationaux d'investissement (AII). Elle devrait se concentrer sur la contribution au développement de ces accords et examiner leurs incidences. Les travaux de la CNUCED dans ce domaine devraient comprendre des activités d'analyse et de renforcement des capacités en rapport avec la négociation et la mise en œuvre d'actuels et de futurs accords bilatéraux ou régionaux d'investissement, la gestion des différends entre investisseurs et États, les différents mécanismes possibles de règlement des différends, la conception de la promotion de l'investissement et les incidences des AII.

177. Dans le contexte de l'évolution des réalités de l'économie mondiale et des besoins en matière de développement, le renforcement du rôle en matière de développement de la CNUCED, de son impact et de son efficacité institutionnelle est nécessaire pour que l'institution puisse fournir des orientations et un soutien effectifs concernant à la fois les nouvelles problématiques et les problèmes traditionnels découlant des interactions du commerce et du développement. Ce processus de renforcement devrait notamment passer par l'adoption d'indicateurs et de mesures de résultats nouveaux et améliorés dans le contexte du Cadre stratégique, une adaptation continue des méthodes de travail et des structures et une approche plus ciblée afin de mieux appréhender les questions de commerce et de développement relevant du mandat de la CNUCED qui continuent de répondre aux besoins, aux préoccupations et aux

priorités des États membres, tels qu'ils ressortent des travaux du mécanisme intergouvernemental.

187. La recherche et l'analyse constituent l'épine dorsale des travaux de la CNUCED et elles devraient être axées sur le développement, être indépendantes et reposer sur une information solide. Elles devraient également:

- a) Produire des travaux d'avant-garde et novateurs sur le commerce et le développement et les questions associées;
- b) Porter avant tout sur les principales difficultés que tous les pays en développement et pays en transition rencontrent concernant le commerce et le développement et les questions associées dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux PMA;
- c) Proposer des solutions pratiques et des options de politique générale, ainsi que des analyses des problèmes de développement, traditionnels et nouveaux, et continuer d'examiner différentes questions systémiques se rapportant au commerce et au développement et aux questions connexes;
- d) Identifier les possibilités, dans les limites du mandat de la CNUCED, d'aider les pays en développement à faire de la mondialisation un moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté et proposer des recommandations pragmatiques tenant compte, notamment, des meilleures pratiques internationales, régionales et nationales;
- e) Tenir compte des besoins, des priorités et des expériences des pays en développement et de leurs différents niveaux de développement;
- f) Produire, à la demande et avec le soutien de donateurs, des examens des politiques et des études de cas par pays dans les domaines de l'investissement, du commerce, des services, des produits de base, de la science, de la technologie et de l'innovation, et des TIC;

g) Analyser les actuelles politiques nationales d'appui au développement, en vue de déterminer diverses politiques efficaces, y compris des politiques novatrices, que les pays en développement en général et les PMA en particulier pourraient envisager d'intégrer dans leurs stratégies nationales de développement ou dans un plan concret de mise en œuvre de ces politiques en coopération avec les bénéficiaires potentiels.

222. La Conférence accueille avec satisfaction et encourage la mise en œuvre de l'initiative d'Aide au commerce et prend note de l'Examen global de l'aide au commerce réalisé du 19 au 21 novembre 2007. L'initiative d'Aide au commerce englobe des ressources pour l'assistance technique provenant de filières aussi bien bilatérales que multilatérales, en vue de renforcer les capacités des pays d'élaborer leurs propres politiques commerciales, de participer aux négociations commerciales, d'appliquer les accords commerciaux, de renforcer les capacités d'offre et de compenser les coûts d'ajustement. La CNUCED peut contribuer à la réalisation de l'initiative d'Aide au commerce par le biais, notamment, de ses activités de coopération technique, y compris sa participation au groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.
